



- Exercice 2024 / 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- Date limite de retour imprimé pour prise en compte demande au plus tard le **10/01/2025**

CENTRES DE LOISIRS

Demande de participation financière

Période semestrielle : du 1^{er} janvier au 30 juin
 du 1^{er} juillet au 31 décembre



INFORMATIONS OUVRANT DROIT :

NIA : _____

SLVie : _____

Mme M. Mlle Nom : _____ Prénom : _____

Unité : _____

Adresse Principale : _____

CP : _____ Ville : _____

☎ Domicile : _____ Professionnel : _____ Mobile : _____

Adresse e-mail : _____ @ _____

Coefficient social (lire sur l'attestation Activ! : _____)

ENFANT AYANT-DROIT (AGE DE 3 À 11 ANS RÉVOLUS) :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

(Voir au verso les éléments justificatifs à fournir)

Montant de l'aide en fonction du coefficient social.

Les informations recueillies par la CMCAS Tours/Blois font l'objet d'un traitement informatique destiné au Pôle Accueil Conseil pour le suivi des Aides à la Jeunesse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : CCAS – Le Responsable des Traitements – 8 Rue de Rosny – BP629 - 93104 MONTREUIL CEDEX. Merci de joindre une copie d'une de vos pièces d'identité



- Exercice 2024 / 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- Date limite de retour imprimé pour prise en compte demande au plus tard le **10/01/2025**

CENTRES DE LOISIRS

Conditions d'attribution de la participation financière

PRINCIPE :

• Qui ouvre le droit ?

L'ouvrant-droit pour l'enfant ayant-droit âgé de 3 ans à moins de 12 ans au cours du semestre de référence de la demande.

• Participation de la CMCAS

Participation plafonnée à 35 jours par an et par enfant dont 15 jours maximum pendant la période des vacances scolaires d'été sur la base du prix de la journée + repas si facture dissociée (une demi-journée compte pour une journée).

Participation financière de 10 à 50 % selon le coefficient social avec un remboursement **plafonné à 8 € par jour**.

Centre de loisirs situés exclusivement sur les départements de la CMCAS (37 et 41) et les départements limitrophes : 18, 28, 36, 45, 49, 72 et 86

Coefficient Social	< 14 500	14 501 à 19 500	19 501 à 24 500	24 501 à 29 500	29 501 à 999 999
Participation CMCAS	50 %	40 %	30 %	20 %	10 %

• Procédure

La présente demande accompagnée obligatoirement de la facture acquittée du Centre de loisirs comportant les éléments suivants :

- Nom et adresse de l'organisme,
- Nom et prénom de l'enfant,
- Nombre de jours facturés,
- Montant réglé,
- Date du règlement
- Cachet de l'organisme
- Photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de la famille (sauf si déjà transmis à la CMCAS)



Les informations recueillies par la CMCAS Tours/Blois font l'objet d'un traitement informatique destiné au Pôle Accueil Conseil pour le suivi des Aides à la Jeunesse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : CCAS Territoire Centre - Pôle AC - 3 Allée Ferdinand de Lesseps - CS 10444 - 37304 TOURS Cedex 3. Merci de joindre une copie d'une de vos pièces d'identité